

JEU-CONCOURS DISNEYNATURE « DISNEYNATURE - PHOTO CHALLENGE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 4 avril 2018 à 13h au 2 mai 2018 à 18h (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « **Disneynature - Photo Challenge** » (ci-après le « Concours ») sur le site Zoom By Disneynature (<https://zoom.disneynature.fr/>).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne majeure, jouant pour son enfant de 6 à 17 ans, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site <https://zoom.disneynature.fr/> à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Le participant réalise une photographie d'un animal dans son environnement naturel (la « Soumission »), étant entendu que les animaux domestiques sont exclus ;
- Avant de soumettre sa photo, le participant devra cocher cette phrase dans le formulaire : « Je confirme être majeur et jouer pour mon enfant âgé entre 6 à 17 ans » ;
- Le participant télécharge sa Soumission avant la fin de la Durée sur le site en suivant les consignes de téléchargement données sur la page du Concours ;
- La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de Zoom By Disneynature (accessibles par le lien suivant : <https://disneytermsofuse.com/french-france/>) ;
- La Soumission devra être en format jpg, gif ou png et sa taille devra être inférieure à 3Mo ;
- La Soumission peut être réalisée dans un lieu public ou un lieu privé. Si la photographie est réalisée dans un lieu privé, le participant garantit avoir obtenu l'autorisation préalable du propriétaire ;
- Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, sur l'une des chaînes du groupe Disney, et/ou dans un ou plusieurs magazines sous licence Disney, et ce dès leur transmission à la Société Organisatrice, ce que chacun des participants accepte expressément. À cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après et aux conditions générales d'utilisation de Zoom By Disneynature ;
- Les gagnants désignés suite à la sélection mentionnée ci-dessous en article 3.2 seront contactés afin de rédiger un texte de quatre lignes environ portant sur leur Soumission (le « Récit »), et comprenant au minimum le prénom de l'enfant, son âge, de quel animal il s'agit et le lieu où la photographie a été prise ;
- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

La participation au Concours se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Nombre de Soumissions par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Réalisées sans l'autorisation des participants ayant participé à sa réalisation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard
- c) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- d) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître une personne prise en photo dans une situation de danger ;
- e) Faisant figurer des êtres humains ou des animaux domestiques ;
- f) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- g) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- h) Réalisées par des agents ou des tiers ;
- i) Floues, sombres ou non centrées.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice et de sociétés ou personnalités partenaires du Concours, visionnera les Soumissions. A l'issue du visionnage, dix (10) Soumissions gagnantes seront sélectionnées par le jury, parmi les Soumissions respectant les étapes décrites à l'article 3 ci-dessus. Cette sélection s'effectuera au plus tard le 3 mai 2018, selon des modalités déterminées unilatéralement par ledit jury et fondées sur les trois critères de sélection suivants :

- L'intérêt du sujet pour 30% de la note ;
- Les talents artistiques du photographe et la qualité digitale de la photographie pour 50% de la note ;
- La difficulté de la prise de vue pour 20% de la note.

En cas d'égalité entre deux participants, le gagnant sera celui ou celle ayant obtenu le score le plus élevé au critère « les talents artistiques du photographe et la qualité digitale de la photographie ».

Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule dotation.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le jury déterminera dix (10) gagnants qui remporteront, chacun, les dotations suivantes selon leur classement :

- **1^{er} prix** : un lot d'une valeur de 1.405,40 € (mille quatre cent cinq euros et quarante centimes) environ composé de :
 - Un (1) séjour à Villages Nature® Paris, hors vacances scolaires et jours fériés, au 1 Route de Villeneuve, 77700 Bailly-Romainvilliers, pour quatre (4) personnes d'une valeur globale de 1.000 € (mille euros) environ.
Le transport du domicile du gagnant jusqu'à Bailly-Romainvilliers, les repas, les dépenses personnelles, tout frais d'assurance et autre frais non mentionnés ci-dessus ne sont pas inclus dans la dotation ;
 - Quatre (4) PASS pour une journée à Villages Nature® Paris au 20 rue du Pré des Merlans 77700 Bailly-Romainvilliers, pour quatre (4) personnes d'une valeur globale de 200 € (deux cents euros) environ.
Le transport du domicile du gagnant jusqu'à Bailly-Romainvilliers, les repas, le logement, les dépenses personnelles, tout frais d'assurance et autre frais non mentionnés ci-dessus ne sont pas inclus dans la dotation ;
 - La collection de trois (3) DVD Disneynature (un DVD de *L'Empereur*, un DVD de *Nés en Chine*, et un DVD de *Au Royaume des Singes*), d'une valeur de 40 € (quarante euros) environ ;
 - Un (1) abonnement d'un (1) an au « Journal de Mickey » d'une valeur de 104 € (cent quatre euros) environ ;
 - Un lot de trois (3) jeux « Disneynature / Bioviva » (Ani'Zoom, Bluff Animals, Crazy Families) d'une valeur globale de 50 € (cinquante euros) environ ;
 - Une (1) impression photo réalisé par l'agence Biosphoto d'une valeur de 6,50 € (six euros et cinquante centimes) ; et
 - Un (1) cahier de vacances « Disneynature » d'une valeur de 4,90 € (quatre euros et quatre-vingt-dix centimes).

- **2^{ème} prix** : un lot d'une valeur de 1.205,40 € (mille deux cent cinq euros et quarante centimes) environ composé de :
 - Un (1) séjour Villages Nature® Paris, hors vacances scolaires et jours fériés, au 1 Route de Villeneuve, 77700 Bailly-Romainvilliers, pour quatre (4) personnes d'une valeur globale de 1.000 € (mille euros) environ.
Le transport du domicile du gagnant jusqu'à Bailly-Romainvilliers, les repas, les dépenses personnelles, tout frais d'assurance et autre frais non mentionnés ci-dessus ne sont pas inclus dans la dotation ;
 - La collection de trois (3) DVD Disneynature (un DVD de *L'Empereur*, un DVD de *Nés en Chine*, et un DVD de *Au Royaume des Singes*), d'une valeur de 40 € (quarante euros) environ ;
 - Un (1) abonnement d'un (1) an au « Journal de Mickey » d'une valeur de 104 € (cent quatre euros) environ ;
 - Trois (3) jeux « Disneynature / Bioviva » (Ani'Zoom, Bluff Animals, Crazy Families) d'une valeur globale de 50 € (cinquante euros) environ ;
 - Une (1) impression photo réalisé par l'agence Biosphoto d'une valeur de 6,50 € (six euros et cinquante centimes) ; et
 - Un (1) cahier de vacances « Disneynature » d'une valeur de 4,90 € (quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) environ.

- **Du 3^{ème} au 10^{ème} prix :** un lot d'une valeur de 285,40 € (deux cent quatre-vingt-cinq euros et quarante centimes) environ composé de :
 - Quatre (4) PASS pour une journée à Villages Nature® Paris au 20 rue du Pré des Merlans 77700 Bailly-Romainvilliers, pour quatre (4) personnes d'une valeur globale de 200 € (deux cents euros) environ.
Le transport du domicile du gagnant jusqu'à Bailly-Romainvilliers, les repas, le logement, les dépenses personnelles, tout frais d'assurance et autre frais non mentionnés ci-dessus ne sont pas inclus dans la dotation ;
 - Un (1) DVD Disneynature « *Nés en Chine* » d'une valeur de 20 € (vingt euros) environ ;
 - Un (1) abonnement trois (3) mois au « Journal de Mickey » d'une valeur de 24 € (vingt-quatre euros) environ ;
 - Un (1) jeu « Disneynature / Bioviva » (Ani'Zoom) d'une valeur de 30 € (trente euros) environ ;
 - Une impression photo réalisé par l'agence Biosphoto d'une valeur de 6,50 € (six euros et cinquante centimes) ; et
 - Un (1) cahier de vacances « Disneynature » d'une valeur de 4,90 € (quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) environ.

Les gagnants pourront par ailleurs voir leur Soumission et leur Récit publiés dans le magazine Le Journal de Mickey, et diffusés sur les sites et chaînes du groupe Disney (y compris le site www.zoom.disneynature.fr, et chaîne Disney Channel et Disney XD).

La dotation séjour Villages Nature® Paris pour quatre (4) personnes se présente sous la forme d'un coupon papier qui est un bon séjour. La dotation a une date de validité d'un an à partir de la date d'émission. La dotation est valable en week-end ou sur une période comportant trois nuitées ou deux nuitées en semaine, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, ponts et jours fériés en fonction des disponibilités allouées à cette offre - dans un hébergement de (4) personnes à Villages Nature® Paris. Les gagnants devront renvoyer leur bon séjour complété par e-mail resa.sejoff@groupepvc.com ou à l'adresse postale Groupe Pierre & Vacances Center Parcs, Séjour Offert, l'Artois, Espace Pont de Flandres, 11 rue de Cambrai, 75947 Paris Cedex, pour que leur réservation soit saisie. Les gagnants recevront ensuite une confirmation 2 mois avant la date d'arrivée, par email pour la date de séjour choisie, en fonction des disponibilités allouées à cette offre.

Ce séjour, non cessible, non rétroactif et non cumulable avec d'autres réductions ou promotions, ne pourra en aucun cas être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations ni même vendu. Aucune demande de réservation par téléphone ou fax ne sera prise en compte. Seul le bon de séjour recto/verso sera accepté.

La dotation quatre (4) PASS pour une journée à Villages Nature® Paris, pour quatre (4) personnes se présente également sous la forme d'un coupon papier. Le PASS une journée a une date de validité d'un an à partir de sa date d'émission. La dotation est valable, hors vacances scolaires, ponts et jours fériés en fonction des disponibilités allouées à cette offre. Les gagnants, munis de leur coupon devront se connecter à l'adresse suivante : <http://tickets.villagesnature.com>, puis entrer le numéro inscrit sur leur bon d'achat dans l'espace prévu à cet effet et cliquer sur « valider ». Les gagnants devront sélectionner au minimum un adulte par réservation. Une fois le coupon ajouté, les gagnants pourront sélectionner leur date d'arrivée et suivre le processus de réservation. Un e-mail de confirmation de leur réservation leur sera ensuite envoyé. Les gagnants devront se présenter à l'Entrée Journée / Gare navette avec le mail de confirmation de leur réservation et le numéro de leur réservation.

Il est entendu qu'un adulte majeur devra être présent à tout moment lors du séjour Villages Nature® Paris ainsi que lors de la journée à Villages Nature® Paris permise par le bénéfice des quatre (4) PASS. L'adulte majeur présent sera responsable à tout moment des éventuels mineurs présents.

Les repas, boissons et le transport et toute autre option ne sont pas inclus et restent à la charge du bénéficiaire.

Les gagnants désignés seront contactés par email à l'issue de la sélection, sous un délai de cinq (5) jours maximum. Ils auront alors cinq (5) jours pour répondre par email afin de renseigner leurs coordonnées et d'envoyer à la Société Organisatrice le Récit relatif à la Soumission. Les gagnants devront confirmer dans leur réponse que c'est bien un enfant âgé de 6 à 17 ans qui a réalisé la Soumission. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant.

Les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ suivant la réception de leur Récit.

Exception faite du cas où les dotations présenteraient, à sa réception par les gagnants, un défaut manifeste imputable à la Société Organisatrice, les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où les gagnants n'auraient pas reçu leur dotation ou un email de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur <https://zoom.disneynature.fr/> seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : CONCESSION DE DROITS

Le participant accepte expressément que la Soumission et le Récit soient concédés sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment les exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne et ce pendant deux ans.

En conséquence, chaque participant concède à la Société Organisatrice et/ou à ses ayants-droits tous les droits d'exploitation sur la Soumission et le Récit, en particulier la publication, reproduction, communication, transmission et édition par voie de presse, affichage, catalogue, digital dans un but promotionnel ou non-promotionnel.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour deux ans, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

(i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,

- (ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,
- (iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
- (iv) promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission et du Récit.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

La Société Organisatrice pourra être amenée à retravailler le Récit, à l'amender, à le réduire et à y faire des ajouts, ce que le participant accepte expressément.

Cette concession est accordée par le participant, même si des tiers figurent dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation desdits tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de l'inscription du participant sur Zoom By Disneynature, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de Zoom By Disneynature à l'adresse suivante :

<https://disneytermsofuse.com/french-france/>.

Les participants doivent être propriétaires des Soumissions et Récits et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions et Récits.

Chacun des participants certifie, en son nom et au nom des personnes apparaissant sur la Soumission, avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit, en son nom et au nom des personnes apparaissant sur la Soumission, n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec la participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission et du Récit dans le cadre des présentes.

Le participant garantit qu'aucune des Soumissions et Récits ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra demander aux participants et aux personnes apparaissant sur la Soumission de signer une cession de droits, ce que chaque participant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice pourra, avec l'accord des gagnants, sans contrepartie financière, utiliser leur nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours sur ses sites et ses chaînes de télévision, et dans la magazine Le Journal de Mickey.

Les données personnelles des gagnants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription au Concours et pour l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'envoi de la dotation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les gagnants disposent d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice, responsable du traitement de ces données.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.

7.3 Décharge de responsabilité de la Société Organisatrice. En participant à ce concours et/ou en gagnant et en recevant une dotation, le participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice et/ou ses employés, agents, dirigeants, actionnaires ou représentants, et ses agences promotionnelles ou de publicité, ne pourra être tenue responsable pour tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou sur toute atteinte aux droits des tiers, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au Concours (y compris notamment de la mise en scène d'une Soumission, de la prise de la photo, du téléchargement d'informations ou d'éléments relatifs au Concours), de la sélection, envoi, réception, acceptation, utilisation, absence d'utilisation, possession, perte ou manipulation d'une dotation, ou activité en lien avec une dotation.

7.4 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site <https://zoom.disneynature.fr/> et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

7.5 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur le site <https://zoom.disneynature.fr/>.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur le site <https://zoom.disneynature.fr/> de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris et du domicile du participant concerné, au choix dudit participant, seront compétents.